

AD  
Départ : 2949



Mis en ligne le :

- 3 AVR. 2023

## ARRETE N° 2023/ 1187

### PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PROMENADE PIERRE VERNIER SISE AU VAL PLAISANCE A L'OCCASSION DE LA MATINEE DE LA FORME

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de l'association Track'NC du 17 février 2023, enregistrée en mairie sous le n° 2898,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

## ARRETE :

### ARTICLE 1ER/

Pour permettre le bon déroulement de la matinée de la forme organisée par l'association Track'NC, représentée par son Président, monsieur Hugues DAVY (8 impasse de la Dumbéa – BP 4224 98847 NOUMEA CEDEX),(RIDET 1 459 452), une portion du domaine public sise promenade Pierre VERNIER, au nord du parking de la Côte Blanche, est mise à leur disposition à titre gratuit pour y proposer des diagnostics de forme physique et des initiations d'activités physiques et sportives, le samedi 8 avril 2023.

### ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

### ARTICLE 3/

L'association Track'NC est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

**ARTICLE 4/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 6/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7/**

Le présent arrêté sera enregistré, publié par voie électronique et notifié à l'intéressé.

NOUMEA, LE - 3 AVR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DEP ..... 1  
DSIS ..... 1  
Direction de la Police Municipale ..... 1  
SMS ..... 1  
Intéressé(e) : [contact@track.nc](mailto:contact@track.nc) ..... 1  
Mise en ligne ..... 1